

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/224 :

Pierrefonds - Convention de mise à disposition de foncier cadastré CO n°403 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Sportive de Tir aux Armes Rayées (ASTAR) - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



David LORION

Accusé de réception en préfecture
074-219730164-20260901-2026-5-224-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception en préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/224 : Pierrefonds - Convention de mise à disposition de foncier cadastré CO n°403 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Sportive de Tir aux Armes Rayées (ASTAR) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'association Sportive de Tir aux Armes Rayées (ASTAR) de poursuivre sur le foncier communal sur lequel elle a réalisé diverses constructions et des stands de tir.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Sportive de Tir aux Armes Rayées (ASTAR) Association loi 1901, publié aux Journaux officiels du 12/12/1969 et du 10/10/1984 (modification) identifiée au SIRENE sous le numéro SIRET 521 003 269 00029 (adresse du siège social n°84 rue Auguste Lacaussade 97430 Le Tampon) et représentée par son Président Mr Maurice LEON CHONG, dont les principaux termes sont les suivants :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie du site	Adresse
Section CO n°403 partie	4061 m ² (clôturé)	520 Route de l'Entre Deux (97410)

- Caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable.

- Durée : 5 (cinq) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition.

- Dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties.

- Sécurité : à charge pour l'Association de respecter :

. LA réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou sites recevant du public sans recours la Commune de Saint-Pierre.

. Les procédures règlementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

- Destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire (notamment la pratique du tir sportif).

- Autre information : Les activités de l'ASTAR sont contigües à celles exercées par l'Association Compagnie Réunionnaise des Archers de Saint-Pierre (CRASP), bien mis à disposition par la Commune de Saint-Pierre.

• **De FIXER** la redevance à titre gratuit

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 10 223.82 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre annuellement.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

• **De L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Affaire n°05/224-DE
31/03/2026
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception en préfecture : 04/09/2026